

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 « PASS TOURISME » en Terres des Confluences

Entre

L'Association Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences représentée par Monsieur GRAND, Président, désignée l'Organisateur,

D'une part,

ET

La Ville de Moissac, gestionnaire de l'Abbaye Saint-Pierre, représentée par Monsieur LOPEZ, Maire, désignée le Prestataire,

D'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Terres des Confluences a institué, sous forme associative, un office de tourisme communautaire « Office de Tourisme Intercommunal MOISSAC – TERRES DES CONFLUENCES » par une déclaration déposée en Préfecture le 12 juin 2017. L'Office de Tourisme Intercommunal a pour mission d'assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des partenaires touristiques locaux.

Article 1 : objet

L'Office de Tourisme Intercommunal souhaite mettre en place un « Pass Tourisme » afin de développer l'attractivité du territoire, fidéliser les visiteurs et valoriser la diversité des prestations touristiques en proposant une offre groupée à destination de la cible « adulte individuel ».

Le « Pass Tourisme » comprend des offres « sport/loisirs », « culture/patrimoine », « gourmandise/terroir ». Il est vendu à 8€/le Pass, et donne droit à une entrée au Cloître et à des tarifs préférentiels et des réductions dans les autres sites partenaires (une entrée par personne et par site). Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention a pour objet de définir les accords commerciaux entre l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences et le Prestataire, afin de permettre la mise en marché de ce « Pass Tourisme ».

Article 2 : condition de vente

Le prestataire s'engage à :

- Comptabiliser le nombre d'entrées « Pass Tourisme » sur la fiche établie à cet effet par l'organisateur (*la fiche de fréquentation sera remise lors du lancement de l'opération*),
- Retourner à l'organisateur la fiche de fréquentation dûment renseignée aux dates qui seront prévues par l'organisateur, en accord avec le prestataire,
- A vendre le « Pass Tourisme », à l'accueil du site touristique Abbaye de Moissac, au tarif de 8€,

- Appliquer à chaque titulaire du « Pass Tourisme » l'accès au cloître (une entrée par personne compris dans le tarif de vente du « Pass Tourisme ») et la réduction consentie sur d'autres prestations organisées par le Service du Patrimoine et précisée ci-après :
 - Tarif réduit sur les « Visites découvertes service du patrimoine / Moissac » soit 3€ au lieu de 5€.
 - Sont concernées les visites des « bains gallo-romains de Saint-Martin », celles des « quartiers Art déco », de « Moissac ville de Justes », du « baroque et des marins » et les visites théâtrales de Madeline Bouvard.

L'organisateur s'engage à :

- Faire la promotion du « Pass Tourisme » auprès des visiteurs et des socio-professionnels du territoire,
- De vendre le « Pass Tourisme » au tarif de 8€ dans les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac-Terres des Confluences ainsi que dans les relais d'informations touristiques de Castelsarrasin et de Saint-Nicolas-de-la-Grave, après accord du Trésor Public de chaque collectivité.
- De réaliser un bilan à la fin de la durée de validité du « Pass Tourisme » indiquant la satisfaction des clients et précisant le nombre de pass vendu par lieu de vente.

Article 3 : facturation et rétrocession

L'organisateur et le prestataire s'engagent à faire un point mensuel sur l'activité réalisée.

Sur chaque « Pass Tourisme » vendu par le prestataire à l'accueil de l'abbaye, le prestataire rétrocèdera à l'organisateur la somme de 1.50€.

Sur chaque « Pass Tourisme » vendu par l'organisateur dans les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal ou chez d'autres partenaires, l'organisateur rétrocèdera la somme de 6.50€ correspondant à l'entrée plein tarif de l'Abbaye de Moissac.

Le règlement sera effectué par chèque ou par virement bancaire dans un délai maximal de 3 semaines à compter de la date de réception de la facture.

Article 7 : Durée de validité

Cette présente convention est définie pour l'exercice 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Moissac, le
En deux exemplaires (date et signature obligatoires)

Office de Tourisme Intercommunal
Moissac-Terres des Confluences
Jean-Pierre GRAND, Président

Ville de Moissac,
Romain LOPEZ, Maire